

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00079
Numéro SIREN : 809 413 255
Nom ou dénomination : PCJL INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 3240

PCJL INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 115 000 euros
Siège social : 11, rue des Jonquilles
90200 GIROMAGNY

809 413 255 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente septembre,
A 16 heures,

Monsieur Patrick DUGUET,
demeurant 11, rue des Jonquilles, 90200 GIROMAGNY,

Associé unique de la société PCJL INVESTISSEMENT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Patrick DUGUET, en qualité de Président, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que son rapport.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de son rapport et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à - 1 872,37 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 872,37 euros
Report à nouveau antérieur :	-225 220,37 euros
Au compte report à nouveau s'élevant ainsi à	-227 092,74 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

✓ La Société GM INVESTISSEMENTS a mis à disposition de notre Société une somme d'argent au cours de l'exercice écoulé qui n'a pas généré d'intérêts.

Le solde du compte courant de la Société GM INVESTISSEMENTS, ouvert dans nos comptes, et qui a fait l'objet d'une convention de blocage à hauteur de 40 000 euros en date à SEVENANS du 22 mai 2015, s'élevait à 8 134,77 euros au 31 décembre 2019.

✓ La société 2E2M a mis à la disposition de notre société une somme d'argent au cours de l'exercice écoulé

Le solde du compte courant de la société 2E2M ouvert dans nos comptes s'élevait à 298 311,52 € au 31 décembre 2019.

Les intérêts versés à ce titre se sont élevés à 1 968,41 euros pour l'exercice écoulé.

✓ Le solde du compte courant de Monsieur Patrick DUGUET dans nos comptes s'est élevé à 36 000 euros au 31 décembre 2019.

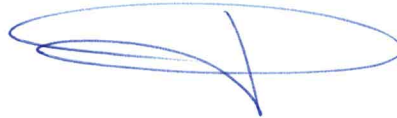
Aucun intérêt n'a été versé à ce titre.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la Société KPMG SA Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Patrick DUGUET



ANNEXE

CONVENTION PASSEE ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE UNIQUE

✓ La Société GM INVESTISSEMENTS a mis à disposition de notre Société une somme d'argent au cours de l'exercice écoulé qui n'a pas généré d'intérêts.

Le solde du compte courant de la Société GM INVESTISSEMENTS, ouvert dans nos comptes, et qui a fait l'objet d'une convention de blocage à hauteur de 40 000 euros en date à SEVENANS du 22 mai 2015, s'élevait à 8 134,77 euros au 31 décembre 2019.

✓ La société 2E2M a mis à la disposition de notre société une somme d'argent au cours de l'exercice écoulé

Le solde du compte courant de la société 2E2M ouvert dans nos comptes s'élevait à 298 311,52 € au 31 décembre 2019.

Les intérêts versés à ce titre se sont élevés à 1 968,41 euros pour l'exercice écoulé.

✓ Le solde du compte courant de Monsieur Patrick DUGUET dans nos comptes s'est élevé à 36 000 euros au 31 décembre 2019. Aucun intérêt n'a été versé à ce titre.